



Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique BELOUKHA GARDEN

de la société JADE (*Jardin Agriculture Développement*)
enregistrée sous le n°2017-1279

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 novembre 2017.

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	BELOUKHA GARDEN ALEAVI BROMORY HERBATAK EXPRESS WEEDOL EXPRESS STARNET
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	JADE (Jardin Agriculture Développement) Parc Cadera Sud Avenue Ariane, CS 60027 33693 MERIGNAC Cedex FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	500 g/L - acide pélargonique
Numéro d'intrant	558-2016.01
Numéro d'AMM	2170243
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

16 NOV. 2017

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages:

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité fluoré (avec système auto-doseur intégré et bouchon sécurité enfant)	125 mL ; 250 mL ; 500 mL ; 1 L